

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL206

présenté par

M. Masson, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Valérie Boyer, M. Cinieri,
M. Pierre-Henri Dumont, M. Hetzel, Mme Levy, M. Schellenberger, M. Viala, Mme Meunier et
M. Reiss

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

À la seconde phrase de l'alinéa 3 de l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, après le mot : « manifester », sont insérés les mots : « par son expression, son attitude et sa tenue vestimentaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les précisions apportées par cet amendement conforteront l'esprit de la loi de 1905 et faciliteront l'application concrète de l'article 25.